

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 9 décembre 2025

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Marlène ICHE, M. Vincent CROUZET et Mme Aline ALIBERT.

Absente représentée : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à B. LAFON),

Absent : M. David HERMAND

Secrétaire de séance : M. Gislain ESPITALIER

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 9 - Présents : 7 - Votants : 8 -

Date de la convocation : 2/12/2025 - Date d'Affichage : 2/12/2025.

- :- :- :-

Délibération n° 71-2025

Annule et remplace la délibération N°59-2025 du 28/11/2025 –

Déposée le 4/12/2025 sous l'identifiant 081-218100030-20251128-59D2025-DE

**Objet** : Aménagement du Centre-Bourg : Travaux de réhabilitation de la Place des Tilleuls : révision du Plan de financement.

M. le Maire rappelle que dans le cadre des programmes « Petites Villes de Demain » et Bourg-Centre Occitanie, la commune s'est lancée dans un projet global de réaménagement du bourg. Dans ce cadre-là, la place des Tilleuls compte parmi un des aménagements d'espaces publics à réaliser, inscrit aux programmes. Afin de financer ce projet le conseil municipal avait donné son accord par délibération (délibération n°37-2025 du 14 avril 2025) pour solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL).

Le projet n'ayant pas été retenu en 2025, la commune envisage à nouveau de déposer une demande de subvention pour l'année 2026 prenant compte des évolutions du projet.

Aujourd'hui le lieu est un simple parking, recouvert de bitume, qui n'a jamais fait l'objet d'un programme d'aménagement : espace public du bourg d'Alban situé à l'intersection d'axes viaires structurantes (RD 999, RD 53 et Rue des marchés) et animé par des plantations d'arbres (tilleuls matures), un ancien poids public, des façades et des activités commerçantes (pharmacie, boulangerie, restaurant, cabinet médical, etc.). Centralité du bourg et site privilégié de festivité, cet espace est aujourd'hui fortement minéralisé avec une place importante occupée par les véhicules : gestion des flux routiers y compris PL et gestion des stationnements sur l'espace central et en périphérie, générant des nuisances.

Le projet d'aménagement a pour objectif de mettre en valeur cet espace central en externalisant les véhicules, en renforçant ses qualités paysagères (végétalisation, revêtements en pierre naturelle y compris joints enherbés et mobiliers qualitatifs) et en redonnant place aux piétons au sein de l'espace public (déambulation, détente, rencontres, animations, marché, fêtes). La commune souhaite redonner à la place sa vocation d'espace d'interactions sociales.

Dans la continuité des réalisations effectuées place de Dr Sans, le projet portera une ambition écologique forte, à la fois grâce au souhait de désimperméabiliser les sols, afin d'avoir une meilleure infiltration des eaux pluviales et aussi en renaturant la place. Un diagnostic arboricole est prévu dans l'objectif de conserver un maximum les vieux arbres de la place et adapter un plan de renaturation selon leur état. La commune est

consciente que des travaux d'assainissement sont à prévoir sur la place des Tilleuls, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, en amont des travaux de réaménagement de la place.

Le coût global de l'opération est estimé à **544 562,00 €/HT**

M. le Maire informe le conseil municipal que, lors de la séance du 28 novembre 2025, le plan de financement adopté prévoyait une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau. Toutefois, après vérification, il a été confirmé que l'Agence de l'eau ne pourra pas intervenir dans ce projet.

En conséquence, M. le Maire propose d'abroger la délibération n°59/2025 du 28 novembre 2025 et d'ajuster le plan de financement.

M. le Maire propose ainsi le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé :

Financeurs	Montant €	Pourcentage
<b>Etat - DSIL</b>	217 825,00	40%
<b>Conseil Régional Occitanie</b>	108 912,00	20%
<b>Conseil département – FDT</b>	108 912,00	20%
<b>Montant TOTAL Aides Publiques</b>	<b>435 649,00</b>	<b>80%</b>
<b>Autofinancement -Commune d'Alban</b>	108 913,00	20%
<b>Total</b>	<b>544 562,00</b>	<b>100 %</b>

Entendu l'exposé de M. Maire

Le Conseil municipal,

-Vu la délibération n°37-2025 du 14 avril 2025 approuvant le projet d'aménagement de la Place des Tilleuls ;  
 -Vu la délibération n°59-2025, approuvant le plan de financement ;  
 -Considérant les modifications nécessaires à apporter au plan de financement en termes de subventions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-APPROUVE** les modifications à apporter au plan de financement du projet d'aménagement de la Place des Tilleuls ci-dessus présentées ;

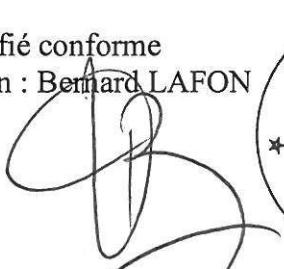
**-DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune ;

**-AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire d'Alban : Bernard LAFON




Le secrétaire  
Gislain ESPITALIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

**-DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-:-:-:-:-:-:-:-

**Séance du 9 décembre 2025**

:-:-:-:-

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Marlène ICHE, M. Vincent CROUZET et Mme Aline ALIBERT.

**Absente représentée** : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à B. LAFON),

**Absent** : M. David HERMAND

Secrétaire de séance : M. Gislain ESPITALIER

**Nombre de membres du Conseil Municipal :**

En exercice : 9 - **Présents** : 7 - **Votants** : 8 -

**Date de la convocation** : 2/12/2025 - **Date d'Affichage** : 2/12/2025.

- :- :- :- :-

**Délibération n°72-2025**

**Objet** : Budget Principal - exercice 2025 : Décision modificative n° 2

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Les décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

M. le Maire informe l'assemblée que, lors du contrôle des flux croisés entre EPCI\* et la commune, réalisé par la Trésorerie, il a été constaté une erreur d'imputation concernant le mandat émis au nom d'Habitat Social Pact 81. Ce mandat, relatif au versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 18 245,00 € pour le programme d'aménagement du bâtiment situé à Alban, 33 Grand 'Rue, a été imputé au compte 657351 au lieu du compte 20422.

Les crédits inscrits au chapitre 204 se révélant insuffisants, M. le Maire propose de procéder au virement de crédits correspondant, dont il présente les modalités à l'assemblée.

Le Conseil Municipal,  
-Ouï M. le Maire en son exposé,  
et après en avoir délibéré,

**-DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits ci-après sur le budget principal de la Commune, exercice 2025 :

Section d'Investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 20422 : Subv. pers. droit privé-Bâtiments et inst.		18 245.00 €
<b>Total D 204 : Subvention d'équipement versées</b>		<b>18 245.00 €</b>
D 231-393 : Rénovation local des associations	18 245.00 €	
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>18 245.00 €</b>	

\*EPCI=Etablissement Public de Coopération Intercommunale

# COMMUNE D'ALBAN

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 12/12/2025

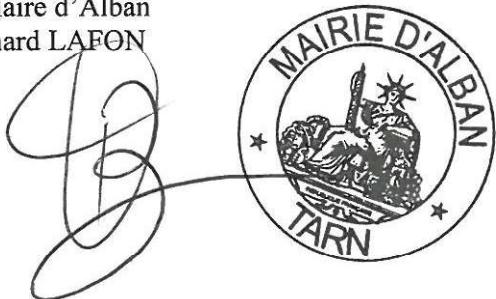
ID : 081-218100030-20251209-72D2025-DE

**S2LO**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire d'Alban  
Bernard LAFON



Le secrétaire de séance  
Gislain ESPITALIER

A handwritten signature of Gislain Espitalier is on the right, written over a stylized, swooping line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

**-DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****-:-:-:-:-:-:-:-****Séance du 9 décembre 2025****-:-:-:-:-**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mme Marlène ICHE, M. Vincent CROUZET et Mme Aline ALIBERT.

**Absente représentée** : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à B. LAFON),

**Absent** : M. David HERMAND

Secrétaire de séance : M. Gislain ESPITALIER

**Nombre de membres du Conseil Municipal :**

**En exercice : 9 - Présents : 7 - Votants : 8 -**

**Date de la convocation : 2/12/2025 - Date d'Affichage : 2/12/2025.**

**- :- :- :- :-**

**Délibération n°73-2025**

**Objet** : Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif – Demande de financement

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de coordonner les interventions sur la voirie et les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la Traverse du Bourg entre la rue des Marchés et la Place des Tilleuls, conformément au programme d'investissement prévu dans le schéma directeur d'assainissement.

Il propose ainsi la création de nouveaux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur ce secteur, permettant la séparation stricte des flux collectés sur la voie publique et chez les usagers et donc la suppression de 5 500 m<sup>2</sup> de surfaces imperméabilisées, générant aujourd'hui des débits importants en période pluvieuse et contribuant au dysfonctionnement de la station d'épuration.

**-Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à l'assainissement,

**-Vu** la délibération n° 12/2025 du 14 janvier 2025 approuvant le zonage d'assainissement ainsi que le scénario du schéma directeur d'assainissement, prévoyant la réhabilitation du réseau existant, la mise en séparatif et la reconstruction d'une station d'épuration dimensionnée pour traiter les effluents domestiques et industriels de la commune,

**-Considérant** que le plan pluriannuel de réhabilitation des réseaux doit être coordonné avec les travaux d'aménagement et de voirie,

**-Considérant** que le Syndicat du Dadou a engagé en 2025 des travaux de réhabilitation d'une conduite AEP sur la Grand-Rue (traverse du bourg), impliquant une reprise importante des trottoirs,

**-Considérant** que la commune a inscrit la réfection de ses trottoirs dans le programme voirie 2025-2026, en complément des travaux prévus par le Département,

**-Considérant** que ces travaux seront exécutés par l'entreprise attributaire dans le cadre du groupement de commandes porté par la Communauté de communes des Monts d'Alban,

**-Considérant** que cette opération est éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département du Tarn, respectivement à hauteur de 50 % et 30 % du montant hors taxes de l'opération, incluant les frais d'ingénierie intercommunale,

**-Vu** le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

• Travaux de mise en séparatif du réseau EU :	<b>19 584,47 €</b>
• Prestation d'ingénierie intercommunale :	<b>1 162,73 €</b>
• <b>Coût total de l'opération :</b>	<b>20 747,20 €</b>

Financement prévisionnel :

• Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %) :	<b>10 373,60 €</b>
• Département du Tarn (30 %) :	<b>6 224,16 €</b>
• Autofinancement communal (20 %) :	<b>4 149,44 €</b>

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**-APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

**-SOLLICITE** les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département du Tarn pour les montants correspondants ;

**-AUTORISE** M. le Maire à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;

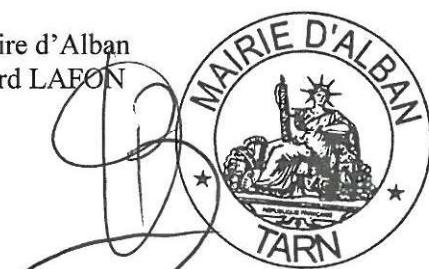
**-DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire d'Alban  
Bernard LAFON



Le secrétaire de séance  
Gislain ESPITALIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>